

**Vous avez des questions ?**

**L'Association française de l'éclairage vous apporte des réponses**

**FICHE 18**



# Éclairage public : les incitations financières

Vous pouvez obtenir la version imprimable de cette fiche ou le cahier complet en nous adressant un mail : [afe@afe-eclairage.fr](mailto:afe@afe-eclairage.fr).  
Merci de citer vos sources AFE lors de l'utilisation de ces fiches.

L'éclairage public représente aujourd'hui près de 9,5 millions de points lumineux pour une consommation annuelle de plus de 5,6 TWh. L'âge moyen des installations se situe entre 20 et 30 ans avec un taux de renouvellement annuel de 3 à 5 % par an, en éclairage intérieur comme en éclairage extérieur.

L'éclairage connaît depuis plusieurs années de grands bouleversements, conceptuels, techniques et technologiques et, à la connaissance des chiffres ci-dessus, la rénovation du parc d'éclairage public semble être une nécessité pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'efficacité énergétique.

Au-delà du coût d'investissement inhérent à toute nouvelle installation ou opération de rénovation, l'éclairage public doit se mesurer en coût global, en prenant en compte les coûts d'exploitation, de maintenance et les économies induites par la mise en place de nouvelles technologies performantes.

**De nombreuses aides permettent de mener à bien la rénovation d'installations.**

## Certificats d'économies d'énergie

Les CEE, mis en place par le ministère de l'Industrie en 2006, imposent aux fournisseurs d'énergie de réaliser des opérations d'économies d'énergie à une hauteur d'un quota en deçà duquel ils s'exposent à des pénalités.

Des « opérations standardisées » ont été définies, avec un calcul forfaitaire des économies d'énergie exprimées en kWh cumulés actualisés (kWh cumac). Les kWh cumac représentent les kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle fixée d'un équipement, corrigés d'un coefficient d'actualisation.

Une collectivité qui rénove ses installations d'éclairage peut déposer sa demande de certificat auprès des autorités compétentes (DREAL). Les kWh cumac ainsi obtenus sont négociables auprès des fournisseurs d'énergie pour leur permettre d'atteindre leurs obligations.

Les collectivités peuvent également se regrouper pour obtenir des CEE négociables, notamment au sein des syndicats d'électricité ou d'énergie.

Plusieurs fiches d'opérations standardisées ont été faites pour l'éclairage extérieur ou l'éclairage des bâtiments tertiaires. Seulement 1 % des CEE générés le sont dans le secteur de l'éclairage public selon l'ADEME.

## 6 fiches pour l'éclairage extérieur :

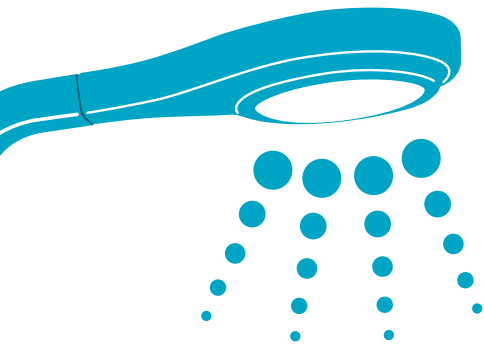
Pour la 3<sup>e</sup> période, 5 fiches d'opérations ont été révisées. Les LED ont ainsi fait leur entrée dans la fiche la plus utilisée en éclairage public : la RES-EC-104 rénovation en éclairage extérieur. Une 6<sup>e</sup> fiche concerne le CPE en éclairage extérieur.

- RES-EC-101 : Système de régulation de tension de l'éclairage extérieur
- RES-EC-102 : Système de maîtrise de puissance réactive en éclairage extérieur
- RES-EC-103 : Système de variation de puissance en éclairage extérieur
- RES-EC-104 : Rénovation de l'éclairage extérieur
- RES-EC-107 : Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur
- RES-SE-01 : Contrat de performance énergétique (CPE) en éclairage extérieur

## 6 fiches pour l'éclairage des bâtiments tertiaires :

- BAT-EQ-111 : Luminaires à modules LED pour surfaces commerciales supérieures à 400 m<sup>2</sup>
- BAT-EQ-116 : Lampe à LED de classe A+ (France d'outre-mer)
- BAT-EQ-126 : Lampe ou luminaire à modules LED pour l'éclairage d'accentuation
- BAT-EQ-127 : Luminaire d'éclairage intérieur général à modules LED
- BAT-EQ-131 : Conduits de lumière naturelle
- BAT-EQ-132 : Tubes à LED à éclairage hémisphérique

Télécharger les fiches : [www.atee.fr/c2e](http://www.atee.fr/c2e)



### Contrat de performances énergétique

Ces contrats sont conclus entre un maître d'ouvrage/donneur d'ordre et un opérateur qui délivre une prestation, ou réalise un investissement, visant à améliorer l'efficacité énergétique. Le contrat engage cet opérateur sur la durée du service et sur les performances énergétiques et économiques qu'il a garanties.

Les investissements nécessaires peuvent être couverts, totalement ou en partie, par les économies générées et garanties contractuellement.

### Les aides de l'ADEME

En plus d'opérations ponctuelles comme celles concernant les communes de moins de 2 000 habitants, l'ADEME propose des incitations financières pour les investissements améliorant l'efficacité énergétique des installations.

#### Les aides pour les territoires à énergie positive

Dans le cadre de l'appel à projets Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), lancé en septembre 2014, les travaux de rénovation de l'éclairage public sont éligibles.

- **Commune de Muttersholtz (Alsace, 1 800 habitants).** Projet : installation de LED + réduction de puissance + développer une vision réseau et non plus point par point. Coût 12 400 € dont 9 920 € financés par l'aide TEPCV (80 %).
- **Commune de Pessac (Aquitaine, 59 200 habitants).** Projet : Remplacement de 330 points lumineux dont 95 en installation LED. Coût 168 000 € dont 100 800 € financé par l'aide TEPCV (60 %).
- **Commune de Cannes (PACA, 73 600 habitants).** Conforter les économies attendues dans le cadre du CPE par la mise en place d'une télégestion (commande d'allumage à l'armoire). Coût 196 250 € dont 157 000 € financés par l'aide TEPCV (80 %).
- un diagnostic des installations d'éclairage public, préalable à toute prise de décision de rénovation ou de gestion, financé à hauteur de 50 %.

- un financement à hauteur de 30 % de mises en place d'opérations exemplaires (utilisation de nouvelles technologies ou de systèmes de gestion)
- le programme Greenlight ([www.eu-greenlight.org](http://www.eu-greenlight.org)). C'est une action volontaire pour préserver l'environnement qui encourage les consommateurs d'électricité du secteur non résidentiel (publics et privés), référencés en tant que « Partenaires du programme », à s'engager auprès de la Commission européenne sur l'installation de technologies d'éclairage à rendement optimum dans leurs équipements, avec deux conditions : le choix technologique est économiquement rentable et la qualité de l'éclairage est maintenue ou améliorée. En contrepartie, ils reçoivent des aides déterminées au cas par cas.

Retrouvez le détail de ces incitations sur le site : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

### Les aides régionales et / ou locales : les syndicats d'électricité ou d'énergie

Régionalement, les syndicats d'électricité ou d'énergie proposent des incitations financières à la rénovation ou à la mise en place de nouvelles installations d'éclairage améliorant l'efficacité énergétique.

Pour plus d'informations, contacter le Syndicat d'énergie / d'électricité de votre département

L'AFE et la FNCCR ont organisé un colloque en octobre 2015 dont une large partie portait sur les solutions de financement de la rénovation en éclairage public. Vous pouvez nous adresser une demande pour obtenir le document synthétique à ce sujet par mail à :

[afe@afe-eclairage.fr](mailto:afe@afe-eclairage.fr)